

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE SUR LE BUDGET
DECHETS MENAGERS ASSIMILES N° 740 30**

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Considérant la délibération N°2022_01_D01 du 26 janvier 2022 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant le constat amiable en date du 22 novembre 2022 mettant en cause le véhicule d'un tiers ayant percuté la benne à ordures ménagères EY439FZ en stationnement ;

Considérant la facture des réparations présentée en recours pour la somme de 182.86 € TTC.

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter l'indemnité de 182.86 € par encaissement par virement de SMACL ASSURANCES.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre de la Communauté de Communes.

Ampliation en sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à TALMONT SAINT HILAIRE, le 27 juin 2024

Pour extrait conforme au registre

Maxence de RUGY

Le Président




Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le



ID : 085-200071900-20240627-DEC_2024_93_PR-DE

